

Ecole maternelle publique Gérard Jamin
6 rue Lafayette
85210 sainte Hermine
tel : 02 51 27 32 69
mèl : ce.0850627v@ac-nantes.fr

Ecole publique élémentaire le « Pré Vert »
27 rue de la Vergnaie
85210 Ste Hermine
tél : 02 51 27 30 83
mèl : ce.0850626u@ac-nantes.fr

REGLEMENT INTERIEUR

1- Horaires et assiduité scolaire:

Ecole maternelle Gérard Jamin :

Les horaires de l'école maternelle Gérard Jamin sont les suivants :

- Le matin de **8h50** (la classe commence à 9h00) à **12h**
- L'après-midi de **13h20** (la classe reprend à 13h30) à **16h30**.

Il n'y a pas classe le mercredi.

L'enfant de **GS** prenant ses repas à la maison et revenant l'après-midi est confié à l'enseignant de service (à partir de 13h20). Il passe par le portail gris, rue Lafayette et attend que l'enseignante de service ait ouvert le portail. Tout enfant prenant ses repas à la maison et revenant l'après-midi pour faire la sieste , arrive pour **13h20**.

L'entrée de l'école maternelle est située au 6 rue Lafayette. Le portail est ouvert pendant les heures d'accueil des élèves. Sinon, il faut appuyer sur l'interphone pour que quelqu'un puisse ouvrir.

Ecole élémentaire Le Pré Vert:

Les horaires de l'école élémentaire Le Pré Vert sont les suivants :

- Le matin de **8h40** (la classe commence à 8h50) à **11h50**
- L'après-midi de **13h10** (la classe reprend à 13h20) à **16h20**.

Il n'y a pas classe le mercredi.

L'accueil périscolaire, situé 60 chemin de l'Anglée, ouvre le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour tout renseignement, contacter le **02 51 29 19 42** ou envoyer un mail à l'adresse suivante : enfancejeunesse@sainte-hermine.fr

Le portail de l'école élémentaire est ouvert uniquement aux heures d'entrée et de sortie des élèves. En dehors de ces horaires, il est nécessaire de manifester votre présence en appuyant sur la sonnette. Un membre de l'équipe éducative commandera l'ouverture du portail.

La fréquentation régulière de l'école maternelle ou élémentaire est obligatoire.

Toute absence doit être signalée dans la journée même, et motivée réellement. A la reprise des cours, un mot écrit, daté et explicatif sera fourni par la famille.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera produit.

Les absences répétées et injustifiées seront signalées aux autorités compétentes.

Les absences exceptionnelles devront faire l'objet d'une demande auprès du Directeur d'Académie.

2- Sortie des enfants

Les élèves fréquentant l'école maternelle ou élémentaire doivent être repris par un adulte dont le nom est mentionné sur le formulaire d'autorisation complété en début d'année.

Ecole élémentaire Le Pré Vert: Les élèves du CP au CM2 sont autorisés à sortir seuls à condition qu'ils possèdent une carte de sortie complétée et signée par leurs parents, et qu'ils la présentent à l'enseignant de service au portail. Sans présentation de cette carte, l'élève ne sera pas autorisé à sortir.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf motif valable, sur demande écrite, datée et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant (ou un adulte désigné par écrit par les parents). Par mesure de sécurité, veuillez à bien refermer les portails après chaque passage (à l'école maternelle) ou à demande la fermeture du portail électrique derrière vous , soit à un enseignant, soit au personnel de cantine (à l'école élémentaire)

3- Santé , Hygiène

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté et ne doivent pas être , notamment ,porteurs de parasites.

Pour éviter la propagation des poux, les parents doivent signaler leur présence dès qu'ils s'en rendent compte.

Tout enfant porteur de parasites(poux) sera signalé à la famille qui devra rapidement et efficacement effectuer les traitements nécessaires.

Les médicaments sont interdits sauf pour les enfants atteints d'une maladie chronique et dont la prise est quotidienne. Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place avec le médecin scolaire.

En cas d'asthme nécessitant un traitement médicamenteux, la mise en place d'un PAI est désormais obligatoire. Le document officiel de PAI doit être signé par un médecin. (document disponible sur demande à l'école)

Il est recommandé de signaler les enfants allergiques pour leur propre sécurité..

Un enfant malade ne peut être admis en classe. Si un enfant est constaté malade dans la journée, les parents prévenus sont tenus de venir le chercher.

4- Vie pratique

Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires (pas de tongs, pas de claquettes, ni de talons ,pas de « crocs »; pas de vêtements trop courts, de brassières ou de maillots de bain...)

L'éducation physique et sportive est un enseignement obligatoire. Toutes les activités prévues dans les programmes, y compris la natation (école élémentaire), doivent être suivies. Un élève pourra en être dispensé sur présentation d'un certificat médical.

Il est **interdit** :

- d'avoir une attitude violente (physique ou verbale) sous peine de sanction
- d'apporter des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures.
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents.
- d' utiliser un téléphone portable ou tout autre appareil de communication électronique (montre connectée, tablette, mp3....) dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement. Les élèves qui disposent d'un téléphone portable ou d'une montre connectée doivent garder l'appareil dans leur cartable, éteint, durant toute la journée dès leur entrée dans la cour de l'école.
Toute utilisation dans l'enceinte de l'école sera sanctionnée et l'appareil confisqué. Les modalités de restitution seront fixées par l'équipe enseignante.
- d'apporter des jouets personnels (objets, cartes, ballons...)
- de porter des écharpes ou des foulards par souci de sécurité : seuls les tours de cou sont autorisés.

L'école n'est pas responsable des pertes d'objets de valeur ou de jouets appartenant à l'enfant.

Les anniversaires : les gâteaux sont acceptés mais pas les bonbons.

Il est demandé de laver et de rapporter, le plus vite possible, les vêtements prêtés par l'école (tenue d'un registre)

Ecole maternelle : Il est demandé aux parents dont les enfants dorment à l'école de marquer les vêtements portés afin d'éviter tout échange regrettable.

Tout livre scolaire ou de bibliothèque, ainsi que tout matériel fourni par l'école, perdu ou détérioré volontairement, sera remplacé par la famille.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. La cigarette électronique est, elle aussi, interdite.

L'utilisation des jeux de cour est uniquement réservée aux enfants inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire. Les jeux de cour sont interdits aux enfants plus jeunes ou plus âgés.

DATE SIGNATURE